

# Systeme d'information de laboratoire de l'Ontario – Initiative des dossiers de santé électroniques

Sommaire de l'évaluation de l'impact  
sur la vie privée

## **Avis de droit d’auteur**

Copyright © 2011, cyberSanté Ontario

## **Tous droits réservés**

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, y compris par photocopie ou transmission électronique à n’importe quel ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent pas être utilisés ou divulgués, sauf avec l’autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario.

## **Marques de commerce**

D’autres noms de produits mentionnés dans ce document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs entreprises respectives et sont reconnues dans les présentes.

## Introduction

Comme l'exige le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), et la Politique de protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a effectué une évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) Delta concernant le Système d'information de laboratoire de l'Ontario - Initiative des dossiers de santé électroniques (SILO-DSE) en octobre 2011. L'EIVP Delta du SILO-DSE porte uniquement sur les changements apportés dans le SILO pour le SILO-DSE, y compris l'accès des praticiens au SILO par l'entremise de systèmes de DSE certifiés. Veuillez consulter le sommaire du volet « Physique » de l'EIVP touchant le SILO pour obtenir des renseignements sur l'EIVP menée pour l'initiative du SILO.

L'EIVP Delta du SILO-DSE a déterminé que la LPRPS et l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04 faisaient de cyberSanté Ontario un agent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) pour le SILO-DSE car cyberSanté Ontario reçoit des renseignements personnels sur la santé du MSSLD dans le but de créer ou de tenir un ou plusieurs dossiers de santé électroniques, et de fournir aux praticiens l'accès aux données du SILO par l'entremise d'un DSE certifié.

Ce sommaire de l'EIVP Delta inclut de brefs renseignements généraux sur l'initiative du SILO-DSE, les principales conclusions et les progrès accomplis par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'évaluation.

## Renseignements généraux

Le SILO est un système d'information fondamental qui établit un lien entre des hôpitaux, des laboratoires communautaires, des laboratoires de santé publique et des praticiens afin de faciliter l'échange électronique sûr de demandes et de résultats d'analyses de laboratoire. La capacité d'échanger électroniquement des renseignements sur les analyses de laboratoire par l'entremise du SILO aide les fournisseurs de soins à prendre des décisions sur le traitement et les soins des patients.

Un DSE est un dossier médical sur support électronique qui appartient à un praticien de la santé, un cabinet ou un organisme. Le but de l'initiative du SILO-DSE est de permettre aux praticiens travaillant dans des cabinets médicaux de recueillir des données du SILO par l'entremise d'un système de DSE qui a été certifié (« DSE certifié ») conformément à la version 4.0 de OntarioMD (OMD) EMR Specification ou les futures spécifications d'OMD. Le vendeur de DSE que le cabinet médical a choisi configure l'interface du DSE certifié pour accéder au SILO. Le SILO exige que les systèmes de DSE utilisent un certificat d'infrastructure à clé publique (ICP) délivré par cyberSanté Ontario pour se brancher en toute sécurité à son réseau. Le vendeur de DSE, et non pas le cabinet médical, administre le certificat d'ICP, mais le certificat d'ICP utilisé pour établir la connexion avec le SILO est toujours lié à un cabinet médical.

Le SILO contient les résultats d'analyses visant des particuliers de l'Ontario effectuées dans un des laboratoires participant à son programme. Les particuliers peuvent retirer leur consentement à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO. Le retrait du consentement peut s'appliquer à toutes les analyses d'une personne contenues dans le SILO, ou uniquement à celles inscrites sur un bon de commande particulier. Quand une personne retire son consentement, seuls les fournisseurs de soins désignés sur les bons de commande peuvent accéder aux analyses pertinentes par l'entremise d'un DSE certifié.

En décembre 2010, le MSSLD, un dépositaire de renseignements sur la santé (DRS) en vertu de la LPRPS, a pris la garde et le contrôle des résultats d'analyses des patients contenus dans le SILO. Le MSSLD a publié un avis pour informer le public qu'il assumait la garde et le contrôle du SILO et pour indiquer comment les particuliers peuvent retirer ou rétablir leur consentement à l'accès à leurs renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO.

Une EIVP avait déjà été effectuée pour l'initiative du SILO. Cependant, étant donné que les renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO commencent à être communiqués à des utilisateurs finals-praticiens qui recueillent des renseignements par l'entremise d'un système de DSE certifié, les politiques de cyberSanté Ontario et le Règl. de l'Ont. 329/04 exigent d'effectuer une EIVP Delta pour l'initiative.

## Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP Delta porte sur l'initiative du SILO-DSE au point où elle en était en octobre 2011. En particulier, elle englobe la fourniture de données du SILO aux praticiens au moyen d'un DSE certifié, les buts et les processus de l'échange de données du SILO avec des praticiens de cabinets médicaux, et le pouvoir législatif qui autorise cyberSanté Ontario à échanger des données du SILO avec des cabinets médicaux au moyen d'un DSE certifié. L'EIVP prend également en compte les précautions techniques, administratives et physiques mises en place de sorte que tous les flux de données aient lieu en toute sécurité et d'une manière qui protège la vie privée, et qu'ils soient conformes aux exigences législatives, aux accords pertinents et aux pratiques exemplaires énoncées dans le *Code canadien de protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation et dans les politiques de protection de la vie privée de cyberSanté Ontario.

Il ressort de l'EIVP Delta que la LPRPS autorise en général cyberSanté Ontario à exploiter et à gérer le SILO-DSE. De plus, cyberSanté Ontario possède une solide infrastructure pour traiter et protéger des données sensibles, ainsi que des politiques et pratiques pour protéger la vie privée de la population ontarienne et la sécurité des renseignements dont il a la garde.

L'EIVP Delta recommande plusieurs mesures qui feront que, pour l'initiative du SILO-DSE, cyberSanté Ontario se conformera à la législation pertinente ainsi qu'à ses politiques, procédés et pratiques exemplaires de protection de la vie privée.

## Sommaire du plan de mise en œuvre des recommandations découlant de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP Delta a donné lieu à plusieurs recommandations concernant l'initiative du SILO-DSE. Elles sont résumées ci-dessous.

1. Pour les besoins du SILO-DSE, le MSSLD et cyberSanté Ontario doivent modifier l'entente de mandat en vertu de la LPRPS afin que cyberSanté Ontario puisse agir à titre d'agent du MSSLD en vertu de la LPRPS en ce qui concerne le transfert de données du SILO à cyberSanté Ontario aux termes de l'article 6.2.
2. cyberSanté Ontario doit déterminer son rôle, pour la transmission de données du SILO aux praticiens désignés sur une commande d'analyses de laboratoire, quand il existe une directive relative au consentement.

3. cyberSanté doit examiner ses ententes avec les vendeurs de DSE afin de vérifier que les conditions qui y figurent tiennent compte du rôle des vendeurs éventuels aux termes de l'article 6.2, et du rôle du vendeur en ce qui concerne le SILO-DSE en général.
4. cyberSanté doit mettre à jour le SILO afin d'améliorer l'avis aux praticiens désignés sur une commande d'analyses de laboratoire en ce qui concerne les directives relatives au consentement.
5. cyberSanté Ontario doit instaurer un processus de vérification de l'alignement entre les renseignements sur le cabinet médical inscrit dans le tableau des permissions du SILO et l'inscription des cabinets par les vendeurs de DSE.
6. cyberSanté Ontario doit régler tous les risques relevés dans l'EIVP relative au SILO concernant les aspects physiques, conformément au plan établi de traitement des risques.

cyberSanté Ontario est en train de mettre en œuvre chaque recommandation découlant de l'EIVP Delta de 2011 touchant le SILO-DSE.

## Glossaire

DSE	dossier de santé électronique
DRS	dépositaire de renseignements sur la santé
EIVP	évaluation de l'impact sur la vie privée
ICP	infrastructure à clé publique
LPRPS	<i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
SILO	Système d'information de laboratoire de l'Ontario
OMD	OntarioMD
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario

## Renseignements

Veuillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario si vous avez des questions sur le sommaire de l'EIVP Delta concernant le SILO-DSE.

cyberSanté Ontario  
 Bureau de la protection de la vie privée  
 777 rue Bay, bureau 701  
 Toronto ON M5B 2E7  
 Tél. : 416 946-4767  
[privacy@ehealthontario.on.ca](mailto:privacy@ehealthontario.on.ca)